



Le plan social à «Jeunesse et Sports»

Comme dans toute réforme, elle passe par 3 temps : on attaque les structures, puis les missions et enfin les personnels. Nous sommes dans la continuité de la MAP (Modernisation de l'Action Publique) avec les mêmes personnes à la manœuvre... Le SNEP s'intéresse ici au point de vue des personnels CAS / CTS / FOR.

CAS & SERVICES

Suite à la création des nouvelles DRDJSCS en janvier 2016, nous sommes désormais entrés dans la phase de «prépositionnement» des agents. Les ex DR sont devenues des antennes spécialisées, ce qui implique le transfert de certaines missions d'un site vers un autre. Du coup, les agents qui voient leur poste supprimé sont invités à formuler des vœux : muter dans la ville où la mission est reprise ou bien rester sur place mais changer de missions, voire de métier (EX : plus aucune mission «sport» à Chalons en Champagne, juste les RH et la politique de la ville). Ils peuvent aussi postuler sur l'interdépartementalité - concept qui n'est pas encore défini à ce jour - ou encore demander une mutation dans une DDI près de chez eux s'il y a un poste vacant. Des choix par défaut et une intolérable mise en concurrence des agents qui risquent de laisser des traces...

Comment va se passer la période transitoire ? Alors que l'organisation cible doit être en place pour le 31/12/2018, chaque DR est libre d'organiser le transfert des missions selon un rythme qui peut différer d'un pôle à l'autre. Que se passera-t-il pour l'agent qui doit prendre en charge des nouveaux dossiers, alors que les missions qu'il exerçait jusqu'à présent n'auront pas encore été transférées : double travail ou abandon de certaines missions ?

Quant aux usagers, certains seront très éloignés (géographiquement) de leurs référents à la DR quand d'autres devront faire preuve de pédagogie et de patience vis-à-vis de leurs nouveaux interlocuteurs dont ce n'est pas le métier...

Enfin, rappelons que la réforme est mise en œuvre différemment d'une région à l'autre, avec pour conséquences un traitement différencié des agents mais aussi une absence d'égalité des citoyens face aux services publics.

Gwénaëlle NATTER

CTS & MOUVEMENT SPORTIF

La réforme territoriale imposée par le ministère impacte le mouvement sportif dans ses territoires, avec un calendrier de mise en œuvre propre à chaque fédération.

La question électorale, à travers le processus de dissolution des comités, puis de fusion-absorption ou fusion-crédation, génère des réactions de défiance de la part des futurs mariés - dont le patrimoine, les ressources et les coûts de fonctionnement sont très différents en raison de l'histoire de chacun - qui ne peut que laisser des traces dans la mise en place d'un projet régional pérenne et serein.

L'argument de la mutualisation, et donc du moindre coût de fonctionnement, est mis à mal si l'on considère les coûts engagés lors des réunions des comités de pilotage de la réforme.

Le risque d'hypercentralisation des activités d'une ligue sur une capitale régionale, motivée par le souci d'amortir les investissements (installations sportives, biens immobiliers, ressources humaines), pose le problème des mutations forcées, qu'elles soient géographiques ou fonctionnelles, générant des inquiétudes légitimes pour les salariées des comités.

Se pose aussi le problème de l'éloignement du public des services de proximité ; les Comités Départementaux, censés prendre le relais, pourront-ils assurer une réelle égalité de traitement du pratiquant sur tout le territoire ?

Le fonctionnement des ETR sera aussi impacté. Les CTS voient leur territoire d'intervention élargi ; pourront-ils toujours déployer leur expertise dans les domaines qui font le cœur de leur métier (formation, PES, structuration des pratiques, égalité d'accès pour l'ensemble des publics) ? Le risque n'est-il pas pour eux de devenir de supers DRH en charge d'équipes de techniciens sous rémunérés ?

Yvan DAVID

FORMATEURS ET CREPS

L'organisation du Sport en France est à un tournant de son histoire : la décentralisation engagée propose une organisation en réseau, mais pour aboutir, encore faut-il que les acteurs travaillent ensemble pour mettre en place des politiques sportives concertées !

Les CREPS ont un changement de gouvernance depuis qu'ils sont propriétés des régions au 1er janvier 2016. Ces mêmes régions ont également subi un profond changement de gouvernance et elles peinent à se réorganiser. Comment imaginer qu'une concertation aura lieu après coup ?

Environ 1/3 des personnels des CREPS est déjà mis gratuitement à disposition des conseils régionaux depuis le 1er janvier 2016 et pourra être transféré entre 2017 et 2019, mais aucun détail n'est encore apporté aux agents. Quel salaire ? Quelle représentativité ? Comment se fera la cohabitation entre agents relevant d'employeurs différents ? Que se passera-t-il dans les régions comprenant plusieurs CREPS et/ou SAF : concurrence ou complémentarité entre les structures et entre les agents ? L'humain est ignoré : comment vivre sereinement dans un tel imbroglio ?

Autant de régions, autant de types de gouvernance des CREPS : qui harmonisera les missions concurrentes dans une même région (spécialités développées, tarifs de formation proposés, carte d'apprentissage retenue) ? Les formateurs spécialisés devront-ils s'adapter à de nouvelles fonctions ou migrer par la force des choses ? Les stagiaires subiront-ils des coûts supplémentaires de déplacement ?

L'année 2016 est bien entamée et les concertations nécessaires se font attendre...

Jérôme BONNIFAIT

Partout en France, cette réforme se fait à marche forcée, malgré les incohérences et incertitudes relevées par tous les acteurs ! Dans ces conditions, on comprend le profond désarroi des agents et la colère des élus du personnel. Souvent mobilisés en intersyndicale, nous luttons pour éviter toute mobilité, qu'elle soit géographique ou fonctionnelle, et préserver nos missions au service du public, l'utilisateur semblant être le grand oublié de cette réforme ...